

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 21

MARDI 16 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 MARS 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 29 et mardi 30 mars 2010	574
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 29 mars 2010	574
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2010.....	574
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009	575
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2009 — Liste complémentaire	575
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuve d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour cent quatre-vingts postes.....	575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Turgot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 mars 2010).....	576
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 10 mars 2010).....	577
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1 ^{er} mars 2010 à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2010)	577
Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010).....	578
Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1 ^{er} mars 2010 à la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	578
Fixation des tarifs journaliers 2010 applicables aux résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	579
Fixation des prix de journée applicables en 2010 aux résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	580
Fixation des prix de journée applicables en 2010 aux résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 mars 2010)	580
Fixation du prix de journée 2010 applicable aux Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101 boulevard Ney, à Paris 18 ^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 mars 2010).....	581
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2010-00138 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	581
Arrêté n° 2010-00167 modifiant provisoirement les règles de circulation dans la contre-allée de la rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 mars 2010)	581
Arrêté n° 2010-00168 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 (Arrêté du 10 mars 2010).....	582

Arrêté n° 2010-00170 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 mars 2010).....	582
Liste d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	584
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	584
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	584

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	585
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	585
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	585
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	586
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé(e) de mission.....	586
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Adjoint au Directeur chargé des ressources (F/H).....	586
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Adjoint à la Chef du Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion.....	587
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir un emploi d'adjoint technique de 2 ^e classe, spécialité diététique, catégorie C.....	587
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).....	588

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 29 et mardi 30 mars 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 29 et mardi 30 mars 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 29 mars 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 29 mars 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2010.

Par arrêtés du 4 mars 2010 :

— M. Mehdi ALLAL, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, service juridique et financier, bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de juriste.

— Mlle Laurence ARTIGOU, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction du Logement et de l'Habitat, service du logement et de son financement, en qualité de chargée d'études financement du logement social.

— M. Mathieu AUSSEIL, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'action sociale, bureau des actions en direction des personnes âgées, en qualité de contrôleur et tarifificateur d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes.

— M. Philippe BEAUCAMP, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, services des ressources fonctionnelles, bureau du budget et des marchés, en qualité d'adjoint au chef du bureau du budget et des marchés, responsable de la cellule du budget.

— M. Philippe BERDOU, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, en qualité de responsable des actions d'accompagnement, de formation et de soutien à la politique de la ville.

— M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, service technique de la propreté de Paris, division 19^e, en qualité de responsable du bureau administratif.

— Mlle Karine BODART, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, service des études et de l'innovation, en qualité de chargée d'études et du contrôle de gestion.

— Mlle Elsa CANTON, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, mission Halles, en qualité de chargée du suivi financier et de l'exécution du mandat.

— M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financières, en qualité de chef du bureau des affaires financières.

— Mlle Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'insertion et de la solidarité, bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, en qualité d'adjointe à la chef de bureau.

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, 1^{re} section territoriale de voirie, en qualité de chef de la subdivision administrative générale.

— M. Eric GERMOND, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Ressources Humaines, bureau de la formation, en qualité de responsable de pôle.

— Mlle Nathalie GREEN, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, bureau F3, en qualité de chargée de secteur pour la Direction des Affaires Scolaires et le Cabinet du Maire.

— M. Thibaut HERRERO, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, bureau F7, en qualité de chargé des assurances.

— M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service exploitation des jardins, division du 19^e arrondissement, en qualité d'adjoint au chef de la division.

— Mlle Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, bureau des affaires générales, en qualité de responsable de la cellule budgétaire et comptable.

— M. Rudy REICHSTADT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, bureau F4, en qualité de chargé de secteur budgétaire pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, la Direction des Achats et la Direction des Finances.

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget, service des moyens généraux, bureau du patrimoine et des travaux, en qualité de chef du pôle administratif et financier.

— M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 8 mars 2010, à la Direction des Finances, bureau des modes de gestion, en qualité de collaborateur du bureau des modes de gestion.

— Mlle Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 8 mars 2010, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, mission de la médiation, en qualité d'adjointe au chef de la mission de la médiation.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009.

Par arrêté du 3 mars 2010, M. Gérard DEBRUYNE est nommé au choix, à compter du 8 mars 2010, au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2009 — Liste complémentaire.

Par arrêté du 5 mars 2010, Mme Brigitte COURTIADÉ est nommée dans l'emploi de chef de subdivision, à compter du 4 mars 2010, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuve d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour cent quatre-vingts postes.

- 1 — Mme AFONSO Isabelle
- 2 — Mme ALOE Françoise
- 3 — Mme AMOUROUS Julie
- 4 — Mme AUBERT Floriane
- 5 — M. AUDRY Michaël
- 6 — Mme BAS Charlotte
- 7 — Mme BASTIDE Maud Jeanne
- 8 — Mme BAUDRY Emmanuelle
- 9 — Mme BENAMER Kherra
- 10 — Mme BERTHET Vanessa Myriam Coralie
- 11 — M. BICHET Thibault
- 12 — Mme BILLARD Mariepaule Toussainte
- 13 — Mme BOGUNOVIC Sonja
- 14 — Mme BOUICHET Nelly Michelle Geneviève
- 15 — Mme BOURASSEAU Séverine
- 16 — Mme BRICE Agnès
- 17 — Mme CALDAGUES Christine
- 18 — Mme CASSÉ Stéphanie Aurélie Paule
- 19 — Mme CASTANET Aurore France Gilberte
- 20 — Mme CASTEL Sandrine
- 21 — Mme CAYEUX Amandine Charlotte Anaïs
- 22 — Mme CHARMETTAN Sophie
- 23 — Mme CHAUVET Elise
- 24 — Mme CHONKEL Elodie
- 25 — Mme CLOUARD Catherine
- 26 — Mme COLIN Valérie Delphine Corinne
- 27 — Mme COLOMAS Cathy
- 28 — Mme CONTI Adeline Lucille
- 29 — Mme COUDERT François
- 30 — Mme COUVAL Sandrine
- 31 — Mme CRAMPON Virginie Marie
- 32 — Mme DANTIN Véronique Sophie Isabelle
- 33 — Mme DE LOS SANTOS Alexandra
- 34 — Mme DEHER Emeline
- 35 — Mme DEROFF Audrey Françoise Louise
- 36 — Mme DERPION-UNG Karen
- 37 — Mme DESMARTIN Marie Laure Monique
- 38 — Mme DESSILY Nathalie
- 39 — Mme DEVILLERS Charlotte
- 40 — Mme DIOP Astoumasseck
- 41 — M. DJAOUZI Alexandre
- 42 — Mme DROUHOT Carole

43 — Mme DUBARRY Agnès Marie Geneviève
 44 — Mme DUFAYS Carine Martine Jocelyne
 45 — Mme EVITA Danielle Gertrude
 46 — Mme FAUCHARD Laure Marie Louissette
 47 — Mme FINARD Stéphane
 48 — Mme FLOQUET Aurélie
 49 — Mme FRANCESCHI Nathalie
 50 — Mme FRESLIER Céline Marie Nicole
 51 — Mme GAMBIER Audrey
 52 — Mme GATINOIS Sophie Aurélie
 53 — Mme GHERBI Adira
 54 — Mme GOMIS Rosalie
 55 — Mme GRATHWOHL Laura
 56 — Mme GRIGNOU Valérie
 57 — Mme GROSEIL Laëtitia
 58 — Mme GUERIN Valentine
 59 — Mme GUILBERT Elodie
 60 — Mme HENNEQUIN Peggy
 61 — Mme HÉRAULT Muriel Clotilde Géraldine
 62 — Mme HOCINE Zakia
 63 — Mme HUET Isabela
 64 — Mme HUET Marie
 65 — Mme HUGUET Mylène Denise
 66 — Mme JAUNAY Charlie-Loanne
 67 — Mme KHODJA Christelle
 68 — Mme LARSEN Audrid
 69 — Mme LE CARER Morgane
 70 — Mme LE GOFF Nathalie Nadine
 71 — Mme LE MOINE Murielle Marie Françoise
 72 — Mme LEBARBIER Audrey Maryline Yvette
 73 — Mme LEBORGNE Fabienne
 74 — Mme LEFEBVRE Nadia
 75 — Mme LEGER Emile
 76 — Mme LELEU Johane Yvette Geneviève
 77 — Mme LEMAIRE Christelle
 78 — M. LEPAROUX Wilfried Sylvain Dominique
 79 — Mme LEROUX Florine
 80 — Mme LEROY Alette
 81 — Mme LEROY Sonia Fabienne
 82 — Mme LISSANOU Sylvana
 83 — Mme LONGUE Capucine
 84 — Mme MABILON Florence
 85 — Mme MAHÉ Virginie Marcelle Hélène
 86 — Mme MAJOR Claudine
 87 — Mme MALIFAUD Marie
 88 — Mme MAMBA Véronique
 89 — Mme MANSRI Laïla
 90 — Mme MAOUCHI Rose
 91 — Mme MARIAGE Elisabeth
 92 — Mme MARTINEZ Julie-Sarah
 93 — Mme MECHIN Valérie
 94 — Mme MESME Christelle Charlotte
 95 — Mme MICHELET Leslie
 96 — Mme MODRIC Magali
 97 — Mme MONTAGU Dorothée
 98 — Mme MURCIER Emilie Edith Arlette
 99 — Mme NEGRE Virginie

100 — Mme NOILHETAS Virginie
 101 — Mme OUDRHIRI Abiba
 102 — Mme PAGÈS Chantal Irma Yvonne
 103 — Mme PATRICIO Tania
 104 — Mme PAUWELYN Sophie Christelle
 105 — Mme PENNINGCKX Myriam Luce Madeleine
 106 — Mme PEPIN Delphine
 107 — Mme PÉROUCHINE Agnès Alexandra
 108 — Mme PETIT Emeline
 109 — Mme PICHOT Marine
 110 — Mme PIROTTE Nathalie
 111 — Mme POINT Isabelle Marie
 112 — Mme POITEVIN Alice
 113 — Mme RAMIN Elsa
 114 — Mme RAVIER Esther Elisabeth
 115 — Mme REMOND Nora
 116 — Mme RENAUT Pauline
 117 — Mme RINALDO Amel
 118 — Mme ROLLAIS Gwenaëlle
 119 — Mme ROWE Anne
 120 — Mme SALFATI Florence
 121 — Mme SAUTIERE Christelle
 122 — Mme SCARFOGLIERO Dominique
 123 — Mme TACHIDOU Crystelle
 124 — Mme TALON Sophia Alice
 125 — Mme TARANTINO Laura Anna Cécilia
 126 — Mme THIERCELIN Alice
 127 — Mme TRUBLIN Meryl
 128 — Mme VAUTIER Amandine
 129 — Mme VEILLON Christine
 130 — Mme VIEVAL Sarah
 131 — Mme VILLETARD Gaëlle Sophie.

Arrête la présente liste à 131 (cent trente et un) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

La Présidente du Jury

Martine CANU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Turgot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue de Trudaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Turgot ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Turgot (rue) : côté impair, au droit du n° 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 juin 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies à Paris 12^e et 20^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans les avenues du Général Laperrine et Armand Rousseau dans le 12^e arrondissement, ainsi que dans les rues du Général Niessel et Victor Dejeante dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 12^e et 20^e arrondissements :

12^e arrondissement :

du 23 mars au 6 août 2010 :

— Général Laperrine (avenue du) :

- Côté impair, au droit du n° 15 (suppression de 5 places de stationnement) ;

- Côté Bois de Vincennes, en vis-à-vis du n° 15 (déplacement d'une place G.I.G./G.I.C. et suppression de 7 places de stationnement) ;

du 30 mars au 6 août 2010 :

— Armand Rousseau (avenue) :

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement et 1 G.I.G./G.I.C. déplacé au n° 3) ;

- Côté pair, au droit des n°s 6 à 8 (suppression de 8 places de stationnement).

20^e arrondissement :

du 15 mars au 8 octobre 2010 :

— Général Niessel (rue du) :

- Côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 9 places de stationnement dont 1 place G.I.G./G.I.C. déplacée au droit du n° 4 de la voie) ;

du 29 mars 2010 au 31 décembre 2012 :

— Victor Dejeante (rue) :

- Côté impair, au droit des n°s 5 et 7 (suppression de 16 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Reniers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement commercial non habilité à l'aide sociale « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 570 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 649 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 300 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 509 519 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 ne tiennent compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,17 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,63 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,09 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB, sis 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 292 735,13 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2007 est de 219 551,34 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 62 305,95 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Total des Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 521 760,51 € ;

— Section afférente à la dépendance : 545 086,16 €.

Total des Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 508 860,33 € ;

— Section afférente à la dépendance : 545 086,16 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat de 12 900,17 € correspondant à l'excédent réalisé sur la section hébergement du compte administratif 2008.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 5 578,60 € réalisé sur la section dépendance du compte administratif 2008, compensé par une reprise du même montant sur la réserve de compensation.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixé à 78,30 € à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite Protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,03 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,35 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,65 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers 2010 applicables aux résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour 2010 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— BELLEVILLE	57,20 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	61,05 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	64,35 €
— COUSIN DE MERICOURT	63,45 €
— ALQUIER DEBROUSSE	68,40 €
— FURTADO HEINE	66,55 €

— GALIGNANI (Neuilly)	70,85 €
— JARDIN DES PLANTES	77,30 €
— OASIS	72,70 €
— ANSELME PAYEN	62,85 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	67,70 €
— JULIE SIEGFRIED	70,40 €
— FRANÇOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	97,55 €
— HEROLD	82,30 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2010 :

BELLEVILLE :		HARMONIE (Boissy Saint-Léger) :	
G.I.R. 1/2 :	23,35 €	G.I.R. 1/2 :	29,55 €
G.I.R. 3/4 :	14,80 €	G.I.R. 3/4 :	18,75 €
G.I.R. 5/6 :	6,30 €	G.I.R. 5/6 :	8,00 €
ARTHUR GROUSSIÉ :		COUSIN DE MERICOURT :	
G.I.R. 1/2 :	25,25 €	G.I.R. 1/2 :	25,10 €
G.I.R. 3/4 :	16,05 €	G.I.R. 3/4 :	15,90 €
G.I.R. 5/6 :	6,95 €	G.I.R. 5/6 :	6,75 €
ALQUIER DEBROUSSE :		FURTADO HEINE :	
G.I.R. 1/2 :	26,25 €	G.I.R. 1/2 :	23,75 €
G.I.R. 3/4 :	16,65 €	G.I.R. 3/4 :	15,10 €
G.I.R. 5/6 :	7,05 €	G.I.R. 5/6 :	6,40 €
GALIGNANI :		JARDIN DES PLANTES :	
G.I.R. 1/2 :	27,60 €	G.I.R. 1/2 :	24,45 €
G.I.R. 3/4 :	17,50 €	G.I.R. 3/4 :	15,55 €
G.I.R. 5/6 :	7,40 €	G.I.R. 5/6 :	6,65 €

OASIS :		ANSELME PAYEN :	
G.I.R. 1/2 :	23,40 €	G.I.R. 1/2 :	25,10 €
G.I.R. 3/4 :	14,85 €	G.I.R. 3/4 :	15,95 €
G.I.R. 5/6 :	6,30 €	G.I.R. 5/6 :	6,70 €

CEDRE BLEU		JULIE SIEGFRIED :	
G.I.R. 1/2 :	25,85 €	G.I.R. 1/2 :	27,55 €
G.I.R. 3/4 :	16,40 €	G.I.R. 3/4 :	17,45 €
G.I.R. 5/6 :	6,95 €	G.I.R. 5/6 :	7,45 €

FRANÇOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts) :		HEROLD	
G.I.R. 1/2 :	25,40 €	G.I.R. 1/2 :	23,40 €
G.I.R. 3/4 :	16,15 €	G.I.R. 3/4 :	14,85 €
G.I.R. 5/6 :	6,85 €	G.I.R. 5/6 :	6,30 €

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2010 :

— BELLEVILLE	75,85 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	85,10 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	84,85 €
— COUSIN DE MERICOURT	85,15 €

— ALQUIER DEBROUSSE	89,65 €
— FURTADO HEINE	86,60 €
— GALIGNANI (Neuilly)	92,90 €
— JARDIN DES PLANTES	98,40 €
— OASIS	91,20 €
— ANSELME PAYEN	83,60 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	87,05 €
— JULIE SIEGFRIED	93,40 €
— FRANCOIS 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	115,50 €
— HEROLD	102,45 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation des prix de journée applicables en 2010 aux résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2010 dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Résidence « La Boissière » à Saint-Vrain :

- petite chambre : 17,75 €,
- grande chambre : 19,75 €.

B — Résidence « L'Aqueduc » à Cachan :

- a - Personne seule :
 - petite chambre : 19,60 €,
 - grande chambre : 21,60 € ;
- b - Couple :
 - grande chambre : 23,65 €.

C — Résidence « Beaudemons » à Thiais :

- petite chambre : 15,65 €,
- grande chambre : 17,40 €.

D — Résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois :

- a - Personne seule : 35,20 €
- b - Personne seule semi-valide et entrée avant le 1^{er} janvier 2009 :
 - hébergement et restauration : 40,55 €,
 - participation dépendance : 7,10 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation des prix de journée applicables en 2010 aux résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2010 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Toutes résidences, à l'exception de « Tourelles » et « Quintinie-Procession » :

- a - personne seule :
 - petite chambre : 18,75 €,
 - grande chambre : 20,75 €,
 - chambre exceptionnelle : 21,95 € ;
- b - couple :
 - grande chambre : 22,75 €,
 - chambre exceptionnelle : 23,85 €.

B — Résidence « Tourelles » :

- a - personne seule : 26,60 €,
- b - couple : 29,25 €,
- c - personne seule en unité de vie protégée : 105,40 €.

C — Résidence « Quintinie-Procession » :

a - personne seule :

- grande chambre : 21,45 €,
- chambre exceptionnelle : 22,60 € ;

b - couple :

- grande chambre : 23,60 €,
- chambre exceptionnelle : 24,70 €.

D — Résidence « Beaunier » :

a - personne seule :

- petite chambre : 30,45 € ;

b - personne seule classée dans un GIR. 3 ou 4 et entrée avant le 1^{er} janvier 2005 :

- hébergement et restauration : 45,60 €,
- dépendance G.I.R. 3 et 4 : 6,25 €,
- dépendance G.I.R. 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du prix de journée 2010 applicable aux Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101 boulevard Ney, à Paris 18^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée 2010 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris, et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 128,60 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE**Arrêté n° 2010-00138 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Claude CAZEMAGE, né le 19 février 1967 à Salazie (La Réunion).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00167 modifiant provisoirement les règles de circulation dans la contre-allée de la rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18, R. 411-9 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du prolongement de la ligne de métro n° 12 « Porte de la Chapelle-Mairie d'Issy », de la Porte de la Chapelle à la Mairie d'Aubervilliers, des travaux de branchement doivent être réalisés, permettant de relier la fosse de rétention des eaux de pluie, de l'accès secondaire de la station de métro « Porte de la Chapelle » au réseau d'assainissement de la Ville de Paris, situé sous la contre-allée de la rue de la Chapelle, côté pair ;

Considérant que ces travaux seront réalisés à ciel ouvert sous la protection de plaques de fer permettant la circulation routière pour les véhicules dont la masse est inférieure à 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules d'une masse égale ou supérieure à 3,5 tonnes sur la contre-allée de la rue de la Chapelle, entre les n^{os} 84 et 90, à Paris 18^e.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00168 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du Préfet de Police, les conventions d'agrément relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que les notifications de décisions de refus ou de retrait du commissionnement dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des cartes grises.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mlle Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous son autorité.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-00198 du 9 mars 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Police Générale pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00170 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009, par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée Adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris, à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, Adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du Service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement, Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », et M. Gilles DELOS, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisée à signer les états de service.

Art. 8. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mlle Natacha DELATTRE, secrétaire administratif de classe normale, sont autorisées à signer les états de service.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Elodie ZARCONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et

de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placées sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance et M. Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires, son adjoint M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du Service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de

M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjointe au Directeur, M. Patrick BALSÀ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique, a délégation de signer tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 17. — L'arrêté n° 2010-00013 du 11 janvier 2010 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet de mainlevées d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 8, rue de la Condamine, à Paris 17^e (arrêté du 19 février 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 28 décembre 2004 est prononcée par arrêté du 19 février 2010.

Immeuble situé 17, rue Lécluse, à Paris 17^e (arrêté du 19 février 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 10 janvier 2003 est prononcée par arrêté du 19 février 2010.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 44, rue Polonceau, à Paris 18^e (arrêté du 25 février 2010).

L'arrêté de péril du 8 août 2007 est abrogé par arrêté du 25 février 2010.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 21, rue d'Aligre / 20, rue de Cotte, à Paris 12^e (arrêté du 19 février 2010).

Immeuble situé 14/16, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (arrêté du 2 mars 2010).

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale — Mission Communication.

Poste : Chargé de communication, responsable de la Mission Communication.

Contact : Mme Brigitte DALOU — Chargée de mission auprès de la Directrice de la D.F.P.E. — Téléphone : 01 43 47 76 63.

Référence : BES 10 G 03 14.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21860.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projets urbains (11^e, 16^e et 17^e arrondissements) (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité directe du Sous-Directeur de l'Aménagement. Etroite collaboration avec l'Adjoint au Sous-Directeur.

Attributions : Missions de la Direction et attributions de la Sous-Direction : La Direction de l'Urbanisme est chargée de la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la Ville de Paris. La Direction de l'Urbanisme est composée d'environ 500 agents et dispose d'un budget en dépense de l'ordre de 400 M € dont plus du quart consacré aux opérations d'aménagement. La Direction comprend quatre sous-directions chargées respectivement des règlements d'urbanisme, de l'aménagement, du permis de construire et de l'action foncière ; un Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ; un bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ; une mission communication. Le poste à pourvoir est rattaché à la Sous-Direction de l'Aménagement, qui est en charge de la préparation et du pilotage général des opérations d'aménagement à Paris. A ce titre, elle pilote les études, élabore les projets, établit les dossiers des diverses procédures, contrôle et assure le suivi des opérations dont la réalisation est confiée à des aménageurs, pilote elle-même les autres opérations, et met en œuvre les dispositions permettant la concertation.

Cadre général : Missions : Le secteur pour lequel un poste est à pourvoir correspond à des projets situés dans les 11^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris. Le chef de projet est à la base de l'élaboration et du suivi dynamique des opérations d'aménagement. Ses compétences s'étendent aux tâches relatives à l'aménagement : élaboration et examen des études d'aménagement ; instruction des procédures d'urbanisme (concertation, élaboration de plan d'aménagement de zone, modifications de P.L.U., lotissement, déclaration d'utilité publique...) en liaison avec les autres services de la Direction de l'Urbanisme ; montage et suivi opérationnel des études de définition : programmation, bilan financier, phasage, projets d'espaces publics, prescriptions urbanistiques et architecturales... ; analyse et suivi des consultations d'urbanisme et concours d'architecture : élaboration des cahiers des charges, participation aux commissions techniques, avis sur les projets ; suivi des actions et projets des autres services de la D.U., en particulier en ce qui concerne les études générales

d'urbanisme, les études d'équipements publics neufs, les permis de construire, les acquisitions foncières ; suivi des opérations menées de concert avec les directions chargées de l'espace public (voirie, espaces verts...) et de la Direction du Logement et de l'Habitat. Le chef de projet est garant du respect des prescriptions relatives au caractère architectural du site d'opération par les intervenants, il assure vis-à-vis d'eux « la veille technique ». Il contribue au premier degré à la préparation des différents dossiers préalables à un processus de décision. Il est en contact direct avec les élus locaux ou leurs représentants afin de recueillir leurs desiderata pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il veille à la qualité des projets et de leur mise en œuvre en termes d'insertion urbaine, paysagère et architecturale. Il prend en compte les aspects financiers et juridiques, ainsi que les éléments relatifs à l'espace public dans les opérations d'aménagement. Le chef de projet collabore étroitement avec le bureau des affaires juridiques de la sous-direction. Il bénéficie aussi de l'appui du bureau de la cartographie et des données.

Conditions particulières : Cadre A ayant une formation d'ingénieur, d'architecte paysagiste ou urbaniste.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : compétence en urbanisme opérationnel ;

N° 2 : esprit d'analyse ;

N° 3 : sens de l'initiative ;

N° 4 : qualité d'écoute.

CONTACT

François HOTE — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 20.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21938.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Exploitation des Jardins - 1 (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements) — rue Baltard (Jardin des Enfants, dans le Jardin des Halles), 75001 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Co-gestionnaire du Jardin des Enfants des Halles.

Contexte hiérarchique : Rattaché directement à l'Adjoint au Chef de division.

Attributions : Le Jardin des Enfants est actuellement en complète restructuration. La mission proposée porte sur l'année de restructuration. 1) Il sera appelé à participer aux études liées aux travaux prévus dans le Jardin des Halles, avant et pendant les travaux, notamment en conseil et coordination de l'équipe conceptrice des airs de jeux innovantes des Halles (livraison prévisionnelle premier semestre 2011) ; pendant les 3 mois d'arrêt des animations, il devra notamment effectuer une analyse et un bilan du fonctionnement du Jardin des Enfants et mener la réflexion sur la caractérisation du nouvel équipement au regard des questions environnementales, en lien avec l'Agence d'Ecologie Urbaine ; enfin, il organisera et développera des activités à caractère écologique dans le cadre du nouvel équipement et préparera concrètement l'ouverture du nouveau jardin d'enfants. 2) Le co-gestionnaire du Jardin des Enfants des Halles est responsable du fonctionnement de cette structure d'accueil destinée aux

enfants de 7 à 11 ans dont les missions sont liées aux préoccupations environnementales et au développement de la connaissance du jardin (plantes, arbres etc...) ; il assure la gestion administrative et technique ; il est amené à travailler en collaboration avec l'atelier de jardinage, la brigade d'accueil et de surveillance du secteur, le pôle technique de la division ainsi que l'atelier d'architecture du Service Patrimoine et Logistique pour le suivi technique des équipements ; il est le référent pour l'animation au sein du Jardin des Enfants : à ce titre, il co-encadre une équipe d'animateurs et organise des activités (grands jeux...) notamment dans le domaine de la nature et de l'écologie urbaine, dans un objectif de sensibilisation du jeune public ; il met en œuvre des projets pédagogiques liés à ces thèmes avec des groupes scolaires, des organisateurs de manifestations et les associations locales et les parents des enfants.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude à la communication de connaissances liées au domaine des espaces verts et de l'environnement ;

N° 2 : Goût du contact humain et du travail en extérieur ;

N° 3 : Disponibilité — sens de l'initiative ;

N° 4 : Rigueur.

Connaissances particulières : Bonnes connaissances liées aux espaces verts et à l'environnement, des normes réglementaires concernant les aires de jeux, expérience en matière d'animation et projets pédagogiques.

CONTACT

Mme Ghislaine CHARDON — Service Exploitation des Jardins — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 00 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21983.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Informatique (D.I.) — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Denfert-Rochereau, Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien spécialisé assistance informatique (F/H) — gestion des configurations.

Contexte hiérarchique : Coordonne une équipe de 3 techniciens sous l'autorité de l'ingénieur responsable de la subdivision assistance et réseaux.

Attributions : La Division Informatique (D.I.) du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) de Paris assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en matière informatique et télécoms pour son domaine. Elle réalise ces missions avec deux budgets annexes, de l'eau et de l'assainissement. Dans ce cadre et sous l'autorité du responsable de la subdivision assistance et réseaux, le technicien : coordonne l'équipe de 3 techniciens d'assistance ; est le gestionnaire des configurations dans les outils Zenworks ; est le référent pour les télédeployements ; assure avec les autres techniciens les fonctions d'assistance et de formation des utilisateurs, d'installation des postes de travail, de maintenance du parc... ; participe aux projets d'amélioration de l'assistance aux utilisateurs.

Conditions particulières : Permis VL (quelques déplacements sur sites distants).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien informatique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et organisation ;

N° 2 : gout du service ;

N° 3 : capacité à partager l'information.

Connaissances particulières : Connaissance des outils Zenworks.

CONTACT

Vincent EVRARD — Chef de la Division informatique — Bureau 318 — Service : S.T.E.A./D.I. — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 26 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé(e) de mission.

Service Microcrédit Personnel :

— Avis de vacance d'un poste d'Attaché (F/H) — Chargé(e) de mission.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de mission — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Adjoint au Directeur chargé des ressources (F/H).

Localisation :

EHPAD Le Cèdre Bleu — 1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles — Téléphone : 01 34 04 13 70 — Train : Gare du Nord - arrêt Sarcelles Saint-Brice (15 minutes) — Bus n° 268 - arrêt Sarcelles Ecoles — Bus n° 133 - arrêt Gare de Sarcelles Saint-Brice.

Présentation du service :

L'EHPAD « Le Cèdre Bleu » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 270 places dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome. L'effectif total de l'établissement est de 203 agents.

Définition Métier :

L'Adjoint au Directeur est responsable des ressources. A cet effet, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'Adjoint au Directeur chargé des ressources s'assure :

dans le domaine des ressources humaines :

— du respect de l'application de la réglementation,

— du suivi des effectifs,

— de l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement),

— de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) ;

dans le domaine budgétaire :

— de l'élaboration et du suivi du budget de l'établissement,

— de l'élaboration du plan d'équipement ;

dans le domaine des travaux :

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement,

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre ;

dans le domaine hôtelier :

- du respect du cahier des charges du marché lingerie,
- de la qualité de la prestation fournies aux résidents ;

dans le domaine des admissions et du service social :

- du bon suivi administratif des résidents accueillis,
- du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux ;

dans le domaine de la régie :

- du respect des procédures notamment celles concernant les successions.

Autres activités :

Le responsable des ressources, Adjoint au Directeur est membre de différents comités :

- du Comité de pilotage du projet d'établissement (rédaction, mise en œuvre et suivi du projet d'établissement),
- du Comité qualité (rédaction de procédures pour les secteurs placés sous son autorité),
- du Comité animation.

Par ailleurs, le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Le responsable des ressources participe aux astreintes administratives en échange du logement de fonction.

Savoir-faire :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets,
- expérience dans le management des équipes,
- esprit d'organisation et d'initiative,
- maîtrise de l'outil informatique (word, excel, powerpoint).

Qualités requises :

- sens des relations humaines,
- qualités rédactionnelles,
- conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec M. KHIARI Abdelnasser — Directeur de l'EHPAD Le Cèdre Bleu — Téléphone : 01 34 04 13 70,

et à transmettre leur candidature à la Sous-Direction des Ressources - Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Adjoint à la Chef du Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion.

Localisation :

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon (lignes 1 et 14, RER A et D), Quai de la Râpée (ligne 5).

Présentation du service :

La Sous-Direction de la Solidarité et de La lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'accompagnement sociale et aide à l'insertion de ce public, l'hébergement en C.H.R.S. et C.H.U. La sous-direction participe par ailleurs à la conduite de la politique de la collectivité parisienne en faveur des personnes sans domicile fixe.

Au sein de cette sous-direction, le bureau des dispositifs d'hébergement et d'insertion gère des structures déconcentrées : 5 C.H.R.S. (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), 3 crèches rattachées à des C.H.R.S., une blanchisserie rattachée à un C.H.R.S., 4 C.H.U. (Centres d'Hébergement d'Urgence), des logements relais. L'ensemble des C.H.R.S. et des C.H.U. représentent plus de mille lits. Le bureau gère aussi un dispositif d'aide alimentaire en cours d'évolution. Enfin il participe activement au plan grand froid.

Le bureau comprend 4 agents dont le chef de bureau et son adjoint. S'y ajoutent 447 agents dans les établissements déconcentrés. Il est directement placé sous la responsabilité de la sous-directrice.

Définition Métier :

La mission centrale est le pilotage des fonctions budget et ressources humaines des C.H.R.S. et des C.H.U. L'adjoint au chef de bureau est l'interlocuteur de premier niveau des directeurs d'établissement. Par son contrôle et ses décisions, il optimise, en relation avec les directeurs, la bonne gestion de ces centres qui représentent un budget de plus de 23 millions d'euros par an.

Activités principales :

- Suivi des budgets des C.H.R.S. et des C.H.U., validation des comptes administratifs, suivi des dépenses,
- Validation des recrutements de contractuels, des transformations de postes, des mobilités internes aux C.H.U. et C.H.R.S.,
- Participation à la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour les C.H.R.S. et les C.H.U.,
- Intérim de la chef de bureau en son absence.

Autres activités :

- Pilotage des projets de la sous-direction notamment dans le cadre des restructurations de certains établissements et dans le cadre de l'évolution des dispositifs d'aide alimentaire,
- Encadrement d'une secrétaire administrative et d'un adjoint administratif en charge de la gestion du C.H.U. des Baudemons, du suivi des factures et commandes du plan grand froid, des statistiques, du suivi des travaux et des plans d'équipement.

Savoir-faire :

- Bonne connaissance budgétaire et comptable,
- Bonne connaissance de la gestion des ressources humaines (notamment suivi des effectifs),
- Esprit de synthèse,
- Capacité à négocier.

Qualités requises :

- Très bonnes qualités relationnelles et aptitude à la négociation,
- Goût prononcé pour le social,
- Sens de l'initiative,
- Capacité d'organisation,
- Adaptabilité et gestion de l'urgence.

Contact :

Emeline RENARD — Chef du Bureau — Téléphone : 01 44 67 18 21 — Mél : emeline.renard@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir un emploi d'adjoint technique de 2^e classe, spécialité diététique, catégorie C.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint technique de 2^e classe de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, spécialité diététique, catégorie C, est ouvert.

Missions :

L'adjoint technique, spécialité diététique, intervient dans tous les domaines touchant à la restauration scolaire.

Il (elle) sera plus particulièrement chargé(e) de :

- la mise en place et du suivi de la démarche qualité,
- la réalisation d'enquête de satisfaction,
- la mise en place et du suivi d'opérations événementielles (semaine du goût, printemps bio, etc...), en liaison avec le (la) diététicien(ne) déjà en poste,
- la suppléance des commandes alimentaires en cas d'indisponibilité ou d'absence du titulaire du poste.

Il (elle) participera également à l'élaboration des menus dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la qualité nutritionnelle des repas et des contraintes financières (établissement des coûts) et de l'organisation de la Commission des menus, notamment en cas d'absence de la diététicienne chargée de ce secteur.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

- Formation supérieure (Bac +2) diététique,
- Expérience en restauration scolaire demandée,
- Maîtrise de l'outil informatique sous windows (Excel et Word notamment),
- Qualités relationnelles,
- Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement,
- Dynamisme et disponibilité,
- Discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Recrutement d'adjoint technique de 2^e classe, spécialité diététique — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 31 mars 2010. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 31 mars 2010.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 avril 2010, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} mai 2010 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement : la restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2010.

Fonction :

Adjoint administratif chargé du secrétariat.

Missions :

- Réception des appels téléphoniques,
- Traitement du courrier reçu et envoyé, enregistrement,
- Préparation de réunions, convocations, dossiers, réservation de salles,
- Secrétariat divers du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse,
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel, Internet,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe,
- Dynamisme et rigueur,
- Expérience similaire,
- Discrétion professionnelle.

Envoyer C.V. et lettre de candidature à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL